



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/45/43
13 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 127 et 128 de l'ordre du jour

REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES

REGIME DES PENSIONS DES NATIONS UNIES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de soumettre ci-joint à l'Assemblée générale le texte de la déclaration adoptée par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa seconde session ordinaire de 1990.

ANNEXE

Déclaration du Comité administratif de coordination

1. Après avoir procédé à un examen d'ensemble des conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, l'Assemblée générale a approuvé un certain nombre de mesures visant à rehausser la compétitivité et à améliorer les conditions d'emploi du régime commun des Nations Unies.
2. Malgré ces efforts, nos conditions d'emploi continuent d'être la proie d'une instabilité génératrice d'anxiété et d'insécurité. Les niveaux des traitements ne sont toujours pas compétitifs. Aussi le CAC approuve-t-il les propositions dont la Cinquième Commission est saisie, par la Commission de la fonction publique internationale comme par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui tendent à rehausser la compétitivité et permettraient aux régimes des rémunérations et des pensions d'évoluer de manière stable, compréhensible et prévisible.
3. D'autres améliorations sont proposées, de façon à refléter plus exactement l'élément logement dans le système des indemnités de poste, à refondre le système d'allocations-logement, à relever le traitement de base/plancher, à réviser les montants maximaux de l'indemnité pour frais d'études et à prendre des mesures pour améliorer le système des indemnités de poste. Le CAC se prononce sans réserve en faveur de ces améliorations.
4. Il s'impose depuis longtemps de mieux mesurer l'élément logement dans les différents lieux d'affectation et dans le système d'allocations-logement, et les recommandations de la CFPI à cet égard sont les bienvenues. Le CAC appuie aussi la proposition de la CFPI tendant à relever de 8,5 % le traitement de base/plancher. Bien qu'il n'ait guère - s'il en a - d'incidences immédiates sur les villes sièges, cet aménagement déclenchera la mise à jour systématique du traitement de base/plancher, de façon à soutenir la comparaison avec les rémunérations de la fonction publique de référence à Washington. Il aura aussi d'importantes répercussions sur les indemnités du personnel hors Siège.
5. L'examen régulier des montants de l'indemnité pour frais d'études est une autre mesure absolument requise par la stabilité du système de rémunération. Cette indemnité est un élément clef des conditions d'emploi des organismes des Nations Unies; il faut continuer d'en suivre l'évolution en fonction du gonflement rapide des frais de scolarité. En conséquence, le CAC appuie sans réserve les propositions tendant à ajuster cette année les montants maximaux des dépenses remboursables dans cinq monnaies.
6. Mais même ces améliorations risquent d'être érodées par des facteurs imprévus tels que l'instabilité des taux de change. Par exemple, au cours de l'année écoulée, nombre des fonctionnaires prévoyant de prendre leur retraite en 1991 ou les années suivantes se sont trouvés devant la perspective d'une pension dont le montant en monnaie locale serait amputé de 29 %.

7. De ce fait, la décision du Comité des pensions de rechercher une solution à long terme pour la détermination du montant initial des prestations présente la plus grande importance. Nous accueillons avec satisfaction la recommandation du Comité tendant à prévoir des mesures transitoires pour sauvegarder jusqu'en mars 1992 les droits à pension du personnel en fonctions au 31 décembre 1990. Cependant, le problème fondamental n'en sera pas résolu pour autant; il faut, durant l'année à venir, s'employer à mettre en place, à l'échelle mondiale, un système qui définira une pension de base que l'on pourra ajuster en fonction des situations locales sans que les participants à la Caisse se trouvent dans la nécessité de spéculer.

8. Une autre question demeure, qui présente une importance particulière si l'on veut que l'évolution de la rémunération des organismes des Nations Unies demeure prévisible. Nous voulons parler de l'éventualité d'un nouveau gel de l'indemnité de poste, qui préoccupe grandement les chefs de secrétariat.

9. Il est reconnu que les rémunérations de la fonction publique de référence sont inférieures à celles du secteur privé des Etats-Unis. En outre, il y a lieu de penser que, à la suite d'une étude à plus long terme des niveaux de rémunération aux Etats-Unis, il se peut que des mesures soient prises dès 1992 pour commencer à aligner davantage les rémunérations de la fonction publique américaine sur celles du secteur privé. Il serait tout à fait malvenu de prendre des mesures qui gèleraient en 1991 les émoluments du régime commun des Nations Unies, pour les majorer à nouveau en 1992 ou par la suite. Procéder par à-coups de ce genre est inadmissible.

10. Il faut considérer comme un minimum pour la période 1990-1992, permettant de ne pas réduire à rien le relèvement de traitement approuvé en juillet 1990, la demande de la CFPI à l'Assemblée générale qui tend à reconsidérer cet aspect de la gestion de la marge qui veut que la marge moyenne soit maintenue aux environs du point médian de la fourchette pendant une période de cinq ans. Il conviendrait cependant de prier la CFPI de déterminer d'urgence, peut-être même à sa prochaine session extraordinaire, un moyen d'assurer que le pouvoir d'achat est maintenu dans tout le régime commun des Nations Unies et, dans l'intervalle, de garantir aussi que le système des indemnités de poste fonctionne sans heurt durant l'année à venir, conformément à l'évolution normale du coût de la vie à la base du système. A cette fin, il faudrait demander à la CFPI d'examiner les moyens d'éviter la nécessité d'un gel.